

## Les aides apportées

- **20 %** du coût HT des travaux **pour un traitement partiel** (façade seule ou menuiseries seules), **pour les façades d'habitation**, avec un plafond de 2 000 € de travaux;
- **20 %** du coût HT des travaux pour les interventions portant **sur les murs de clôture et les portails**, avec un plafond de 3 000 € de travaux;
- **30 %** du coût HT des travaux **pour un traitement complet** (maçonnerie, menuiseries et ferronneries) avec un plafond de 4 000 € de travaux;
- **20 %** du coût HT des travaux **pour les devantures commerciales** avec un plafond de 3 000 €, majoré de 500 € **pour une enseigne**, en accompagnement du projet validé par la commission.

*La commission statuant sur les dossiers se réserve le droit d'apprécier au cas par cas les dossiers comportant des demandes de déplafonnement en fonction de l'intérêt du projet ainsi que du type d'occupation de l'immeuble et du linéaire de façade.*

## Périmètre



L'objectif est de valoriser l'entrée ouest de la ville de Saint Hilaire du Harcouët. L'opération est localisée sur la Rue de la République, et intègre la rue Roger, une partie de la rue d'Égypte et une partie de la Place Nationale.

## Où s'adresser



### Hôtel de Ville

avenue du Maréchal Leclerc  
50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT  
Tél: 02 33 79 38 70  
Fax: 02 33 79 38 71  
*(Les panneaux sont visibles en Mairie)*



### CDHAT

rue Alexis de Tocqueville  
50000 SAINT LÔ  
Tél: 02 33 75 62 40  
Fax: 02 33 75 62 47



Mise en place  
d'une opération  
d'**embellissement**  
des façades à  
St Hilaire du Harcouët



## Le mot du Maire

La ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët s'inscrit depuis plusieurs années dans une politique d'embellissement. En témoignent la requalification de places et d'espaces verts ainsi que la mise en lumière de son patrimoine, dont la vieille tour récemment. Cette action volontariste vise à mettre en valeur et à améliorer la qualité environnementale, urbaine et architecturale des espaces publics.

La Place nationale, la rue Roger, une partie de la rue d'Égypte ainsi que la rue de la République, autrefois très commerçante, s'intègrent dans ce projet global. L'objectif est de valoriser l'entrée ouest de la ville, en lui conférant une image positive et dynamique. Certains magasins auparavant installés dans ces rues ont été transférés ou fermés. Les devantures commerciales au rez-de-chaussée des façades ont parfois fait l'objet de rénovations sommaires. Ces rues souffrent parfois d'un manque d'harmonie.

La municipalité souhaite accompagner la réhabilitation du bâti existant afin que l'équilibre des percements, les détails de modénature et le dessin des éléments de menuiserie ou de ferronnerie contribuent à une qualité d'ensemble. Elle apportera donc un soutien financier aux propriétaires pour qu'ensemble nous œuvrions à créer une entrée de ville harmonieuse.

**Gilbert BADIOU,**  
Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët,  
Président de la Communauté de Communes.



## Le règlement

### Les immeubles concernés :

- L'ensemble des immeubles situés sur le périmètre retenu,
- les façades donnant sur la rue quelle que soit l'usage du bâti (habitation, commerce actuel ou abandonné, dépendance),
- les autres faces de l'immeuble visibles de la rue desservante sont également prises en considération si la façade donnant sur la rue est ou a été rénovée,
- les murs de clôture et les portails peuvent être subventionnés lorsqu'ils accompagnent la rénovation de la façade principale.

### Sont exclues :

- les façades porteuses de panneaux publicitaires.

### Les travaux concernés

Il est précisé que les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment. Sont retenus :

- la réfection de la peinture ou des enduits de murs déjà recouverts d'une peinture ou d'un enduit (sont exclus les enduits sur murs en pierres apparentes), de la façade et des murs de clôture
- la réfection de joints de murs en pierres apparentes, ou dégradage d'un enduit existant et réfection des joints, de la façade et des murs de clôture
- la remise en état des éléments de modénature des façades dont l'enduit, la peinture ou les joints sont refaits,
- la peinture ou le remplacement des menuiseries extérieures (à l'exclusion du PVC), de la façade et des portails
- le bardage (sous réserve de l'accord de la commission).

### Engagements

Tout propriétaire ayant bénéficié d'une subvention de la commune pour la réfection de façade(s) et éventuellement de leurs modénatures et menuiseries extérieures s'engage à :

- ne pas renouveler une demande d'aide financière pour les mêmes travaux avant un délai de 10 ans,
- ne pas faire poser sur la ou les façades traitées des panneaux publicitaires sur une période de 10 ans.

### Procédure

La collectivité donne son **accord de principe** sur la réalisation des travaux sur présentation d'un dossier comprenant :

- devis estimatif et précisant les références des couleurs souhaitées,
- plan de situation,
- photo de l'existant.

Le demandeur aura un **délai de 12 mois pour réaliser l'opération (formalités d'urbanisme éventuelles incluses).**